Aiacciu
AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1er avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :
M. RENUCCI, M. LEONETTI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015	Délibération N°2015/120

Convention Aghja/CTC/Ville d'Ajaccio

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja a été jusqu'à l'année 2012 incluse, liée à ses partenaires par une Convention formalisant le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents de cette structure.
Il est proposé que cette procédure soit reconduite, avec une périodicité étendue à quatre ans sur proposition de la CTC, sa durée s'étendrait en conséquence de 2014 à 2017 : les budgets prévisionnels annexés n'ont qu'une valeur indicative et les partenaires, soumis aux clauses de l'annualité budgétaire, déterminent leurs aides financières année par année. La convention a surtout pour objet d'affirmer la volonté de chacun d'assurer la pérennité de cet établissement et la mise en œuvre des objectifs et des programmes définis dans le cadre du cahier des charges.
Pour les années 2013 et 2014, la Ville ainsi que la CTC ont attribué et versé leurs aides financières, sur les bases indiquées dans la convention précédent convention de paiement.
En revanche pour 2015 la CTC souhaite attribuer son aide qu'après signature par les partenaires de la nouvelle convention et n'a pas comme les deux dernières années alloué à l'association les 50% de la subvention en début d'exercice. Pour ne pas hypothéquer le bon fonctionnement de cette structure culturelle il est donc proposé que cette convention soit validée.
La convention proposée ainsi que le bilan de fonctionnement de la précédente convention sont jointes en annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention 2014/2017 liant l'Aghja, la CTC et la ville d'Ajaccio
D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous actes administratifs relatifs à cette convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 3 avril 2015

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention 2014/2017 liant l'Aghja, la CTC et la ville d'Ajaccio.

AUTORISE M. le Maire

A signer la convention 2014/2017 liant l'Aghja, la CTC et la ville D'Ajaccio, ainsi que tous actes administratifs relatifs à cette convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015
Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation